

ARRETE n° 2023-98

Le maire de la ville de Bressuire

VU les conditions climatiques exceptionnelles sévissant sur la région;

VU l'état des terrains de sports de plein air directement dépendants de ces conditions;

ARRETE

Article 1

La pratique de toute forme d'activité sportive ou de compétition est **INTERDITE** sur LES TERRAINS DE SPORTS SUIVANTS du vendredi 13 janvier 2023 à minuit jusqu'au dimanche 15 janvier 2023 minuit :

Stade Alain METAYER :

- Terrain d'honneur
- Annexe 2
- Annexe 3
- Terrain Honneur Rugby
- Terrain Entraînement Rugby

Stades Saint-Porchaire

Stade Jules Ferry

et tous les terrains des Communes Associées à compter du vendredi 13 janvier 2023 à minuit jusqu'au dimanche 15 janvier 2023 minuit.

Article 2

Un nouvel arrêté municipal autorisera la reprise de ces activités

Article 3

Le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

L'adjoint au Maire



ROBIN Alain

Mis en ligne le